PROJET DE LOI adopté

N° 140 S É N A T

le 27 juin 1991

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9° législ.): 1941, 2018 et T.A. 482.

Sénat: 351 et 405 (1990-1991).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Prague le 13 septembre 1990 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1991.

Le Président, Signé : ALAIN POHER.

⁽¹⁾ Nota: voir le document annexé au n° 1941 Assemblée nationale (9° législ.).